

FICHES-EXPORT

Fiche n°88 - Chambres de Commerce et d'Industrie de Normandie - Juin/Juillet 2009

PRÊT POUR L'EXPORT P.P.E.

Qui peut en bénéficier ?

- **Les PME engageant un programme d'investissements devant concourir au développement de l'entreprise à l'international peuvent bénéficier du PPE et les sociétés créées depuis plus de trois ans, éligibles à la garantie Oséo.**

Les entreprises peuvent déjà avoir une activité à l'étranger ou y accéder pour la première fois.

- Sont exclues les SCI, les affaires en nom personnel, les sociétés holding, à l'exception de celles ayant une activité commerciale hors groupe significative.

De quoi s'agit-il ?

L'assiette du **Prêt Pour l'Export** est constituée par :

- **Des investissements immatériels** : frais d'adaptation des produits et services aux marchés extérieurs, coûts de mise aux normes, dépenses de prospection,

participation aux foires et salons, recrutement et formation de l'équipe commerciale export, dépenses liées aux Volontaires Internationaux en Entreprise, dépenses de communication, frais d'échantillonnage...

- **Des investissements corporels** ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, moules, matériel informatique, dépenses liées à l'installation et à la représentation à l'étranger, ...

- L'augmentation du **Besoin en Fonds de Roulement générée** par le projet de développement.

Les opérations de restructuration financières sont exclues.

Partenariat avec Ubifrance

La promotion du produit et la constitution des dossiers seront réalisées auprès des entreprises par Ubifrance, Oséo et leurs réseaux de partenaires.

Montant

Il est compris entre 20 000 et 80 000 euros.

Au-delà de 80 000 euros, le prêt doit être accompagné d'une intervention de la banque de l'entreprise (régime du Contrat de Développement International).

Le montant du Prêt pour l'Export est au plus égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.

Durée / Amortissement

- 6 ans
- Différé d'amortissement en capital de 12 mois.
- Suivi de 20 échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital.

Rémunération

- Taux fixe, soit pour octobre 2008 : 7,95% l'an.

Ce taux est valable 1 mois à compter de la date de l'offre. Au-delà, toute variation du TME entraînera une variation du taux.

Ce taux comprend la commission relative au fonds de garantie international.

- Frais de dossier de 0,40% HT du montant du prêt.

Garanties

- Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.

- Seule une retenue de garantie de 5% du montant du prêt est prévue.

Elle a la qualification juridique d'un gage espèces (pas de mutualisation du risque), est rémunérée au taux de référence du prêt au jour du décaissement (TME). Elle est déduite du montant décaissé.

- Assurance Décès Invalidité pour un coût de 0,25% du capital initial, perçue chaque année en terme d'avance.

CONTACTS :

- **Oséo - www.oseo.fr**

- Haute-Normandie : 02 35 59 26 36
- Basse-Normandie : 02 31 46 76 76

- **Votre Délégué Régional Ubifrance**

- Haute-Normandie : Alexis Caille
Tél : 02 35 52 40 05
- Basse-Normandie : Alain Jacquet
Tél : 02 31 54 40 18

- **Votre Conseiller en Développement International de proximité**

ÉDITION : *Réseaux HNI / NORMANEX*

Retrouvez la collection des Fiches Export sur Internet :

http://www.normandie-international.com_techniques.htm